



**Syndicat Intercommunal
MARE et LIBRON**
Arrondissement de BÉZIERS
Département de L'HÉRAULT

- Élus en exercice : 32
 - Élus présents : 19
 - Élus représentés : 06
 - Nombre de votants : 25
 - Votes POUR : 25
 - Votes CONTRE : 0
 - Abstention : 0
- Convocation : 17/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 05/07/2024

Délibération N°D240705-04

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Juillet, à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle culturelle de Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence Monsieur Jean-Luc FALIP.

Étaient présents : MARCHI J-C., SAUR S., COSTE C., CHABBERT J, ROQUE T., BOUCHE P., GALTIER D., COMBES M., HERNANDEZ J., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SALLES M., SAUTEREL A.L., LERMET S., MATHIEU H., BOLTZ J-C, GACHES M., FALIP J-L.

Excusés : BOSCH A. (a donné procuration à MARCHI J-C.), ALLIES M., ALLIES J-P, CROS R., BOULOUIS S., ARIBAUD E. (a donné procuration à BIES C.), SIMO-CAZENAVE J.P. (a donné pouvoir à BOUCHE P.), BORDES R., FABRE D. (a donné pouvoir à SALLES M.), SAUTEREL S. (a donné procuration à SAUTEREL A.L.), MADALLE J., DEROTHE M., SAUVY P. (a donné pouvoir à FALIP J-L.).

Secrétaire de séance : BOLTZ J-C.

Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 034-200068617-20240705-D240705_04-DE

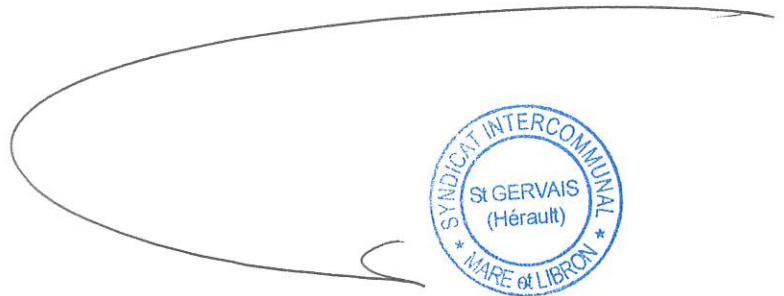


Après présentation des deux rapports 2023 relatifs à l'eau potable (gestion en régie et gestion par délégation de service public), l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Jean-Luc FALIP**



Fait et délibéré à Saint Gervais sur Mare, les jours, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Le Président :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.